

Le président

Paris, le 9 avril 2024

Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 3 avril 2024, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné garant du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de construction d'un boulevard urbain de contournement de Mamoudzou sur l'île de Mayotte. Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

**1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :**

***Cadre légal de la concertation continue***

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 30 mai 2023 au 23 juillet 2023. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 25 août 2023. En mars 2024, le responsable de projet a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable, indiquant la poursuite du projet.

***Objectifs de la concertation continue***

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 3 avril 2024. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

## ***Enjeux de la concertation continue***

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer sur elle et à la faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

## **2 - Recommandations pour la concertation continue sur le projet de construction d'un boulevard urbain de contournement de Mamoudzou sur l'île de Mayotte**

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP du 3 avril 2024 recommande que :

- les deux demandes formulées dans le bilan des garant.e.s, au sujet de la prise en compte de « l'habitat informel » dans le cadre du projet, et au sujet des aménagements prévus pour la protection des cours d'eau, fassent l'objet de précisions et d'échanges dans le cadre de la concertation continue ;
- la diffusion de l'information ne se limite pas simplement au site de la concertation, mais au territoire de Mayotte, par les supports de communication du Conseil départemental, de la Communauté d'agglomération (CADEMA) et des médias ;
- le site internet de la concertation reste ouvert durant la concertation continue, pour que le public puisse déposer des contributions et que des réponses soient apportées aux éventuelles questions du public ;
- le montage financier soit finalisé et confirmé par les partenaires du projet, et rendu public ;
- une étude de trafic soit réalisée et fasse l'objet d'une large information auprès du public ;
- le choix du fuseau se fasse en liaison avec les deux communes concernées et les opérations ANRU situées en limite du projet ;
- un évènement public soit organisé au cours duquel le choix du fuseau retenu pour la réalisation du BUM sera présenté ;
- des précisions soient apportées sur le calendrier prévisionnel de l'ensemble des études techniques et de réalisation des aménagements, et que le planning d'intervention des chantiers soit annoncé ;
- des événements avec le public soient organisés pour traiter des enjeux liés aux mobilités actives.

Votre rôle sera de veiller à ce que le responsable du projet et les différents acteurs mentionnés dans ces recommandations donnent des suites à ces attentes de la CNDP, ainsi qu'aux engagements pris lors de la concertation préalable.

**Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez au responsable du projet d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.**

### **3 - Bilans de la concertation continue**

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Monsieur Daniel GUERIN

Garant de la concertation continue portant sur le projet de Construction d'un boulevard urbain de contournement de Mamoudzou sur l'île de Mayotte

[la commission nationale du débat public](#)

244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T. +33 1 40 81 12 63 - [marc.papinutti@debatpublic.fr](mailto:marc.papinutti@debatpublic.fr)  
[debatpublic.fr](http://debatpublic.fr)